

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-1796

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT

#### RUE DU CAPITAINE BAUD

#### STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le stationnement de bus et de cars au plus près du GYMNASSE DES BARATTES, il convient de réglementer le stationnement RUE DU CAPITAINE BAUD ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les véhicules de transport de voyageurs ont un emplacement de stationnement réservé RUE DU CAPITAINE BAUD côté pair, à l'angle avec l'ALLÉE DE LA MARJOLAINE.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

#### ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

#### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---